

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que les terrains de football de LENDRESSE et d'ARANCE doivent faire l'objet d'une opération de ré-engazonnement,

Considérant que le déroulement d'entraînements sur ces terrains risque d'endommager les aires de jeu et de rendre les travaux réalisés inefficaces,

A R R E T E

Article 1 – A compter du 26 avril 2021 et jusqu'à ordre de réouverture, les aires de jeu des terrains de football de LENDRESSE (terrain d'honneur comme terrain d'entraînement) et d'ARANCE sont interdits d'accès à toute personne, hormis l'entreprise en charge des travaux d'entretien.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée des stades d'ARANCE et de LENDRESSE, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'U.S.C.G.

Fait à Mont le 26 avril 2021,

Le Maire,



Jacques CLAVÉ